Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1972)

Heft: 198

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand No 198 12 octobre 1972 Neuvième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc

Abonnement

pour une année: 33 francs jusqu'à fin 1973: 40 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 1047

1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10

CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Claude Bossy Jean-Daniel Delley Jean-Claude Favez

Jean-Pierre Ghelfi

Henri Galland

198

Main basse sur la télévision

Chaque fois que la TV est au programme des Chambres fédérales, elle provoque des débats mémorables. Plus d'ailleurs à cause de leur longueur et de leur caractère passionné que par l'originalité des idées exprimées. La discussion qui a suivi ces jours derniers le dépôt d'un postulat de l'Union démocratique du centre (ex-PAB) n'a pas failli à la tradition.

Ce parti, en se basant sur un petit nombre d'émissions, conclut à un malaise grandissant dans la population devant le manque d'objectivité et de pondération de certaines productions. Et d'exiger un contrôle accru par le biais d'un « office de l'information », dépendant des pouvoirs publics, et d'un « conseil de la télévision » où seraient représentées la culture, la science, la politique, l'économie, les différentes classes d'âge... Une solution bien helvétique en somme.

Le débat n'est pas nouveau. Il s'inscrit cependant dans un contexte de plus en plus précis. Radio et télévision sont en Suisse du ressort de la Confédération. Par concession celle-ci a attribué l'exclusivité de ces moyens de communication à la Société suisse de radiodiffusion (SSR). Or cette concession échoit en 1974. En 1956 le Conseil fédéral s'était vu refuser par le peuple et les cantons un article 36 bis qui lui aurait permis de légiférer en matière de radio, et de TV. Mais le gouvernement n'a pas renoncé. Depuis plusieurs années un nouvel article constitutionnel est à l'étude ; il est actuellement soumis à la procédure de consultation. On aimerait faire coincider dans deux ans l'entrée en vigueur de l'article 36 bis, la loi d'application et la nouvelle concession.

De son côté la SSR n'ignore pas le danger. En fait elle a vécu jusqu'à présent hors des normes constitutionnelles. Avec le contrôle à la fois souple et lointain qu'implique une telle situation. Ce qu'elle veut éviter à tout prix c'est un contrôle extérieur trop rigide et par là asphyxiant. C'est pourquoi elle a commencé sa réforme sans bruit

et sans attendre les résultats du laborieux exercice juridique des experts de M. Bonvin. Cette crainte des interventions extérieures explique en grande partie l'exclusion brutale de six collaborateurs les plus remuants en octobre 1971. Dans la situation présente la TV ne peut pas se permettre de prêter le flanc à la critique. Les directions générale et régionales ont été renforcées. Un chef des programmes désigné. L'application des conclusions du rapport Hayek (dont nous reparlerons) devrait permettre une gestion digne d'une grande entreprise. Sans bavure.

Un contrôle accru du pouvoir politique sur la SSR est inacceptable. Partout où ce contrôle existe, il donne des résultats déplorables. Voyez la France et l'Italie. Celui qui est en place actuellement est largement suffisant. Quant à l'auto-contrôle, tout dépend de la manière. Augmenter les pouvoirs des directeurs ne résoud rien. La solution n'est pas dans une hiérarchie rigide. Il n'y a pas si longtemps la plupart des commentateurs TV étaient des gens de droite. Intolérable. Actuellement ils sont prudents, précautionneux même: un coup à gauche, un coup à droite; pas d'opinions tranchées. Une TV insipide. Voilà où mènent l'objectivité et la pondération dont se gargarise l'UDC. La TV doit admettre la diversité, les commentateurs pouvoir prendre la responsabilité de leurs opinions; même si cela déplaît à une partie du public. Pour y parvenir, deux conditions. Tout d'abord que la TV aie les coudées tranches, que ses compétences et son autonomie soient définies avec précision. Ensuite, l'élaboration collective des programmes par les gens'du métier, sans contrôle a priori. La crainte du supérieur ne doit pas remplacer celle de l'autorité politique. Libre opinion et décision collective, voilà peut-être les conditions d'une véritable obiectivité.

Mais au fait, que cherche l'UDC? Faire « youtser » les Suisses, comme d'aucuns prétendent depuis peu faire chanter les Français?